L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI, (MATIN,) 2 MARS 1831.

☞ A la sollicitation de nombre de ses amis, M. ETIENNE MAZUREAU a consenti à être candidat à la Législature, en remplacement de M. Fs. Guinnié, qui a résigné.

☞ C'est par erreur que le mot *Communiqué* a été oublié, dans quelques numéros de notre feuille d'hier, en tête de l'article intitulé : *Scène d'élection.* Cet article n'étant pas de nous, nous ne voudrions à aucun titre nous l'approprier.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 2 MARS.

Soit irrégularité des courriers, soit à cause de l'heure du départ de la malle de New-York, nous n'avons reçu de gazette du 12 *au soir* que le *Journal of Commerce* dont nous avons parlé hier; mais d'après des informations que nous avons obtenues, les autres gazettes, même celles qui ne paraissent qu'a la nuit, ne nous auraient rien appris d'important en nous mettant en possession des nouvelles reçues par le *Louis-Philippe Ier.*, car c'est par erreur que ce navire a été annoncé comme étant parti du Havre le 17 *janvier*, c'est le 17 *décembre* qu'il a quitté ce port: nous tenons ce fait d'une personne digne de foi, de cette ville, qui a reçu par le courrier de lundi des lettres apportées à New-York par le *Louis-Philippe Ier.*

Nous copions d'un journal de New-York du 12 au matin, plusieurs articles politiques qui quoiqu'ils ne soient pas d'une date plus récente que nos dernières nouvelles, ne laissent pas que d'être fort intéressants.

—Un journal de Norfolk, l'*American Beacon*, du 8 février, donne d'après le *Courant* de la Jamaïque du 6 janvier, la nouvelle officielle de la mort de Bolivar, libérateur et ex-président de la ci-devant république de la Colombie. Ce fait est annoncé dans une proclamation du préfet du département de la Magdelaine, datée du 21 décembre dernier ; Bolivar est mort le 17 de ce mois, à son habitation du Camp, située à une lieue de Santa-Martha. Le *Beacon* dit qu'il publiera dans un numéro subséquent, les documens relatifs à cet événement. Nous ignorons encore quel jugement l'histoire portera sur cet homme si renommé : peut-être dira-t-elle qu'il a vécu quelques jours de trop pour sa gloire!

SECOURS AU COLONEL MONROE, ANCIEN PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS.

Un citoyen de la Mobile, du caractère le plus respectable, écrit ce qui suit à un de ses correspondants de la Nlle.-Orléans :

MOBILE, 26 février 1831.

"*Mon cher Monsieur*,—Les citoyens de la Mobile, toujours zelés pour le bien public, ont conçu un moyen de nous acquitter de la dette que nous avons contractée envers le vénérable Monroe, et de faire cesser par là le reproche adressé à la nation, de laisser descendre avec amertume dans la tombe l'un de ses plus fidèles serviteurs et de ses plus grands bienfaiteurs. Il a passé sa vie au service de la patrie, et durant son ambassade à Paris, il a sacrifié sa fortune pour maintenir l'honneur de la nation. Il est possible qu'une stricte entente de la constitution, porte nos représentans au congrès à voter contre les réclamations de ce digne vétéran, auquel une suite de malheurs a enlevé ses dernières ressources. Que chaque citoyen individuellement, s'empresse donc de contribuer à l'acquit de cette dette; c'est par ce moyen que nous conserverons intact le principe de notre constitution, en même tems que nous ferons taire le reproche qu'on pourrait élever contre notre honneur national.

Une liste de souscription a circulé ici ce matin : le montant de chaque souscription est limité a *une piastre*; dans une heure cette liste a été couverte de deux ou trois cents noms : personne ne refuse : nous recueillerons autant de piastres qu'il y a d'hommes dans la ville. Ne pourriez-vous faire naître une même souscription à la Nouvelle-Orléans? Je sais que vous contribuerez avec ardeur à l'accomplissement de ce projet. Si la chose réussit dans votre ville, l'impulsion sera générale dans tous les Etats-Unis et le plus beau succès nous est assuré. Dieu veuille qu'il en soit ainsi! Que la Nlle.-Orléans imite la Mobile, et vous recueillerez aisement $5000!!"

Non seulement nous ne connaissons aucune objection à faire au projet dont il est ici question, mais nous pensons qu'on ne pouvait en concevoir un plus généreux et plus digne de louange. Nous espérons sincèrement que l'idée en sera adoptée par les citoyens de la Nouvelle Orléans, et qu'ils s'empresseront de répondre à l'appel qui leur est fait.

A une assemblée de la Compagnie des *Chasseurs à cheval, d'Orléans*, tenue le 1er. Mars, chez Mr. J. Hewlet, les personnes dont les noms suivent ont été élus officiers de la dite Compagnie :

MM. A. Bosque, Capitaine; F. Labatut, 1er. Lieutenant; L. A. Charbonnet, 2d. Lieutenant; John Fréret, Porte-Enseigne; Rieffel, Adjudt Instructeur; Labourdette, Maréchal-des-logis-chef; Jules Le Blanc, Wm. De Buys, S. Dixon, Maréchaux-des-Logis; J. Thibaut, Fourier; P. Marigny, O. Labatut, Ls. Charbonnet, J. Génois, Brigadiers; Jean Baptiste Saron, Trompette.

La même assemblée ayant élu un comité de réception, et le rôle de la dite Compagnie se trouvant déposé chez Mr. J. Le Blanc, membre du dit comité, les personnes qui désireront s'y faire inscrire laisseront leur demande écrite à son bureau, rue Royale, No. 175.

JOHN THIBAUT, fourier.

Aux troubles inquiétans qui ont agité Paris le 22 décembre, a succédé un moment de calme; condamnés à un châtiment qui a trompé la vindicte publique, les ministres sont arrivés sans encombre aux demeures qu'ils ne doivent plus quitter, et les fonds publics ont éprouvé un mouvement de hausse qui peut faire croire au retour de la confiance et de la tranquillité. Ce succès est du tout entier à l'attitude imposante de la garde nationale, et non aux mesures des ministres qui, à l'exception de M. de Montalivet, ont laissé voir dans ces graves circonstances toute leur faiblesse et toute leur indécision. On ne peut se dissimuler que les hommes qui gouvernent aujourd'hui la France ne sont pas à la hauteur des événemens qui les entraînent, et que leurs talents politiques ne répondent pas à la pureté de leurs intentions; ils sont avares d'actions et prodigues de paroles, mais les applaudissemens qui chaque jour couvrent leurs voix à la chambre des députés ne semblent pas retentir audelà de l'enceinte de ce palais; leur confiance dans les protestations amicales des puissances étrangères n'est pas partagée par tout le monde, et même quelques voix s'élèvent contre leur trop grande sécurité vis-à-vis du cabinet anglais, dont presque toujours les caresses sont aussi dangereuses que les inimitiés. Le roi en mettant M. Laffitte à la tête des affaires a rencontré l'honnête homme et le bon financier, mais a-t-il trouvé l'homme d'état et le diplomate? nous devons en douter malgré toute notre impartialité pour ce ministre dont nous connaissons le caractère honorable et indépendant.

Cette disposition à son égard nous a fait lire avec peine les rapports qui transforment en une ruine complète l'embarras passager qu'il éprouve peut-être. Personne n'ignore que M. Laffitte possédait il y a peu de tems une immense fortune et qu'il ne se livrait à aucune spéculation sur les fonds publics; tout le monde sait aussi que, toujours prêt à encourager l'industrie et à venir au secours de ses amis, il a placé dans leurs mains et dans des entreprises manufacturières des sommes considérables dont la rentrée immédiate est impossible. Sa position politique a pu nuire à son crédit commercial, mais ses ressources sont immenses et il y a loin d'une ruine entière à une gêne momentanée. Ces détails contenus dans une lettre datée de Paris du 31 décembre, sont évidemment écrits par une personne qui a voulu faire image en représentant le premier ministre de France en banqueroute, et son auteur fait voir combien il est mal informé lorsqu'il dit que le Roi a prêté 30 millions à la ville de Paris, que M. Laffitte est ministre de l'intérieur, et enfin qu'il va faire un *assignment* de ses biens. Les 30 millions accordés au commerce ont été votés par les chambres, M. Laffitte est ministre des finances, et un *assignment* est une mesure tout-à-fait étrangère aux lois et aux coutumes de France.

Au reste, quelle que soit la position de ses affaires personnelles, et quelque liberté d'esprit qu'elles puissent lui laisser pour s'occuper de celles de l'état, nous pensons que M. Laffitte s'est chargé d'un fardeau sous lequel il succombera bientôt. Un moment de calme n'est malheureusement pas un retour complet à l'ordre et à la tranquilité et aujourd'hui de bonnes intentions ne sauraient suppléer à la vigueur et aux fortes conceptions, qui seules peuvent sauver la France de l'anarchie.

Le Roi, en recevant la démission du général Lafayette, a fait une perte dont les conséquences peuvent être bien graves; l'influence de ce vieux patriote était sa principale force, elle arrêtait parmi les jeunes gens l'ardeur républicaine qui se manifeste de nouveau par des protestations contre les actes du gouvernement et par des associations dangereuses; il avait fait roi Louis Philippe, et il lui prêtait l'appui de la pureté de sa vie et du souvenir de ses efforts constans pour la cause de la liberté. Sans croire entièrement aux *on dit* des journaux anglais, il est difficile de supposer que M. de Lafayette, s'éloignant au même moment que MM. Dupont de l'Eure et Odilon Barrot, dont il partageait les opinions, n'ait eu d'autre motif de retraite que celui qu'il avoue; son expérience des révolutions est trop grande pour qu'il ignore que ce n'est pas le lendemain du jour où trente mille habitans des faubourgs ont été repoussés par la garde nationale, que la tranquillité est certaine et que ses services deviennent inutiles. Il eût été dangereux qu'il s'expliquât plus ouvertement, mais la nouvelle loi sur la garde nationale qui perd le droit de choisir ses chefs, celle des élections, qui sur une population de 30 millions d'habitans permet seulement à 180 mille de choisir ses représentans, font assez voir, qu'ainsi que ses deux amis, il n'approuvait plus les actes nouveaux ou projetés du gouvernement.

Peut-être les ministres, en ne cherchant pas à retenir M. Lafayette, ont-ils désavoué les déclarations et les principes sur la non intervention qu'il a exprimés dernièrement à la tribune, à propos des affaires de Pologne, et que les journaux anglais ont traité de Don Quichotisme. Si cette supposition est vraie, si les ministres redoutent la guerre, tout fait croire qu'ils ne s'accordent pas avec la majorité de la nation, surtout avec la jeunesse dont l'activité et l'ambition demandent à s'exercer sur un vaste théatre. Nous ajouterons que la guerre seule peut consolider le nouveau gouvernement, et que jamais la France ne s'est trouvée dans une position plus favorable pour l'entreprendre avec succès [illegible] les intérieurs divisés, et dont les ressources [illegible]. Le ministre des finances a déclaré lui-même que les moyens de payer la guerre ne lui manqueraient pas. Le budget doit présenter des réductions importantes dans la dépense ordinaire; on aurait pour la dépense extraordinaire 0 millions, dont a été soulagée la contribution foncière, et un revenu de 80 millions représente un capital d'emprunt de 14 à 15 cent millions. De plus le gouvernement peut vendre plus de 3 milliards de bois qui produisent peu entre ses mains et dont les particuliers tireraient grand parti. Quelle différence entre cette position et celle des autres puissances, de l'Angleterre surtout! et quel parti pourrait-on tirer des hommes capables et énergiques.

Mais déjà l'on parle de Leopold pour le trône de la Belgique, et nous verrions ce beau pays devenir une province anglaise, avec un prince à la solde et sous l'influence de l'Angleterre. Le cabinet français aura-t-il la faiblesse d'y consentir, et les conférences de Londres donneront-elles un aussi triste resultat!

(Courrier des Etats-Unis.)

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

JUGEMENT DES MINISTRES.

(Traduction.)

A dix heures précises la séance de la cour des pairs est ouverte. Le président et les pairs occupent leurs sièges ordinaires; les commissaires de la chambre des deputés sont à leurs places; les prévenus ne sont pas presens, mais leurs défenseurs le sont tous. Le president, la voix profondément émue, prononce la sentence qui suit :

"La Cour des pairs, après mûre délibération, en vertu d'une résolution de la chambre des députés, ayant entendu les commissaires de cette chambre et les prévenus en leur propre défense;

Considérant que par les ordonnances du 25 de juillet, la charte de 1814, les lois électorales et celles qui garantissent la liberté de la presse ont été ouvertement violées et que le pouvoir royal a usurpé les fonctions des pouvoirs législatifs;

Considérant que, bien que la volonté personnelle de Charles X, puisse avoir influencé la détermination des prévenus, cette circonstance ne peut les soustraire à leur responsabilité légale;

Considérant qu'il résulte de la procédure que, Auguste Jules Armand Marie, prince de Polignac, comme ministre des affaires étrangères, ministre de la guerre *par interim*, et président du conseil; Pierre Denis, compte de Peyronnet, comme ministre de l'intérieur; Jean Claude Balthusar Victor Chantelaue, comme garde-des-sceaux et ministre de la justice, et Martial Come Annibal Perpétue Magloire, comte de Guernon Ranville, comme ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, tous responsables aux termes de l'article 14 de la Charte de 1814, ont contrésigné les ordonnances du 25 juillet, dont ils reconnaissent eux-mêmes l'illégalité; qu'ils ont pris tous les moyens d'en assurer l'exécution, et qu'ils ont conseillé au Roi de déclarer la ville en état de siége pour soumettre par la force des armes la résistance légitime des citoyens;

Considérant que ces actes constituent le crime de trahison, contre lequel statue l'art. 56 de la charte de 1814,

Déclare le prince de Polignac, le comte de Peyronnet, Victor Chantelauze et le comte de Guernon Ranville coupables de trahison;

Considérant qu'aucune loi n'a établi de peines contre la trahison et que, par conséquent, la cour se voit dans la nécessité d'y suppléer;

Vu l'article 7 du code pénal qui range la déportation au nombre des peines afflictives et infamantes :

Vu l'article 17 du même code qui établit la déportation comme étant pour la vie;

Vu l'article 18 qui prononce que la déportation entraine la mort civile, et l'article 25 du code civil, qui régle les conséquences de la mort civile;

Considérant qu'il n'existe aucun endroit, hors des possessions continentales de la France, où les criminels condamnés à la déportation puissent être déportés et gardés;

Condamne le prince de Polignac à être emprisonné pendant sa vie entière en dedans des possessions continentales de la France; le déclare déchu de ses titres, de son rang et de ses ordres, atteint de mort civile, toutes les autres conséquences de la déportation demeurant valides, comme les règlent les articles ci-dessus mentionnés;

Considérant les faits qui ressortent de la procédure;

Condamne le comte de Peyronnet, Victor Chantelauze et le comte de Guernon-Ranville, à être emprisonnés pendant leur vie entière; les déclare en état d'interdiction, conformément aux articles 28 et 29 du code pénal, et déchus également de leurs titres, leur rang et leurs ordres;

Condamne tous les prévenus, individuellement et collectivement, à payer les frais de la procédure.

Ordonne que le présent jugement sera communiqué par un message à la chambre des députés;

Ordonne, en dernier lieu, qu'il sera imprimé et placardé à Paris et dans toutes les communes du royaume et que copie en sera transmise au garde-des-sceaux, ministre de la justice, pour être mis à exécution.

PARIS, 1er. janvier.

Les anciens ministres, MM. de Polignac, Peyronnet, Chantelauze et Guernon-Ranville, viennent d'être envoyés à la forteresse de Ham. Plusieurs voitures, attelées de chevaux de poste, vinrent les prendre à Vincennes, le 29 décembre, à 10 heures du soir. Dans ces voitures étaient le lieutenant-colonel Delpiee, nommé gouverneur de la forteresse de Ham, le colonel Lavocat de la garde nationale, le capitaine Guibout, officier attaché au ministère de la guerre, et un officier supérieur de la garde nationale.

Le général Daumesnil remit les prisonniers entre les mains du colonel Delpiee; MM Polignac et Chantelauze montèrent aussitôt dans la première voiture, et avec eux le colonel Delpiee et M. Lavocat; dans la seconde, MM. Peyronnet et Guernon-Ranville, avec les deux officiers qui devaient les accompagner jusqu'au lieu de leur destination. L'escorte se composait de deux escadrons de Hussards, qui, entre la Villette et le Bourget, furent relevés par un même nombre de chasseurs. Il y avait aussi des detachemens stationnés sur la même à la forteresse de Ham où les prisonniers devaient être rendus, le 30, vers midi. Pendant que les voitures traversaient Paris pour aller à Vincennes, un homme monta derrière l'une d'elles; on crut d'abord qu'il était domestique de l'un des officiers qui allaient accompagner les prisonniers: ce ne fut qu'à Vincennes qu'on s'aperçut du contraire; il fut aussitôt arrêté et mis en prison. On trouva sur lui plusieurs lettres et papiers.

On a reçu la nouvelle, ce soir, que les ex-ministres sont arrivés à leur destination.

—La *Tribune* annonce qu'une association vient d'être formée par les élèves de l'école polytechnique, en France et dans les pays étrangers, dont le but est d'établir partout la concorde, la fraternité, et l'uniformité des principes.

—Les journaux français publient que le prince Leopold de Saxe-Cobourg dont être appelé au trône de la Belgique, et que pour satisfaire les exigences de la France, il doit recevoir la main de l'une des filles de Louis-Philippe. On dit que le maréchal Gérard a brigué la princesse Marie sur son mariage et la couronne qu'elle doit porter.

On écrit de Bayonne, sous la date du 12 décembre : "L'Arragon est tranquille: les royalistes ont voulu incendier le village de Salient, parce que les habitans avaient accueilli favorablement les troupes constitutionnelles. Les esprits de cette province sont évidemment pour la constitution et n'aspirent qu'au moment de se prononcer. On continue avec activité à renforcer et à [illegible]"

BELGIQUE.

[illegible] le Luxembourg que M. de Mod[illegible] [illegible] de la forteresse [illegible] recevoir l'ordre du roi de Prusse de garder la plus stricte neutralité, de mettre la plus grande circonspection dans sa conduite, et de s'abstenir de tout acte contraire aux droits que peuvent avoir les Belges. M. Willmar avait dressé une espèce de liste de proscription de soixante quinze personnes auxquelles l'entrée de la ville était interdite. Plusieurs de ces personnes circulent maintenant librement à Luxembourg.

—Au congrès de la Belgique, on a mis en discussion un amendement d'un membre sur le sénat. Cet amendement remplace l'art. 2 du projet de loi; il est conçu en ces termes : "Les membres du senat seront élus par les colléges électoraux qui élisent la chambre élective." Il a été adopté à la majorité de 136 voix contre 40. Il a été également décidé à la majorité de 90 voix contre 71, que la durée des fonctions des sénateurs serait double de la durée des fonctions des deputés. Le nombre des sénateurs sera égal à la moitié du nombre des deputés. Les sénateurs devront payer mille francs de contribution.

—On écrit d'Anvers : "Nous avons reçu par une voie sûre et impartiale des renseignemens tout récens sur la situation de la Hollande. Les charges publiques y ont augmenté avec la misère des basses classes. On exige à titre d'emprunt le montant de la contribution personnelle et mobiliaire, en échange duquel on reçoit un récépissé remboursable en deux ans. Dimanche dernier, ce papier perdait 28 pour cent. On a également établi une contribution somptuaire sur le vin. Personne n'en est exempt.

La ville de Gand a été le théâtre de troubles très sérieux, qui ont commencé le 22 décembre et duré plusieurs jours. Le gouverneur des deux Flandres a fait publier une proclamation, dans laquelle il annonce au peuple qu'il emploiera la force armée pour dissiper tout rassemblement séditieux.

SUISSE.

Tout est tranquille à Arau. Les canons enlevés de l'arsenal par les insurgés ont été rendus le 11 au soir. Cependant la vie de M. Huntziger, président de la municipalité a été menacée le 9. Un nommé *Wolenschlegel*, l'a attaqué inopinément, et a voulu le poignarder. Heureusement cet attentat a été détourné, et l'assassin est en prison.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Bilow, Sampson, Baltimore, Bedford & Sumner.
Goël. Hannah & Elizabeth, Elderkin, Mobile, Capitaine.
Goël. Elizabeth, Eldridge, Mobile, Capitaine,

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Florida, de la mer, ayant conduit en bas les bricks Arab et Columbus, et les goëlettes Josepha et Bashaw—Il a amené au port le brick Tampico, de la Havane, et la goël. Miriam, de la Mobile. Trois navires en dehors de la barre du S. O.; en rivière, brick Henry.

Bateau de remorque Shark, des passes, ayant mis en mer les navires Talma, Homer, et Pennsylvania, et les bricks Herschell & Diamond. Le 29 à 8 heures du matin, le navire Lycurgus était échoué sur les brisans du Nord. En rivière, brick Ida, goëlette Mary et une autre inconnue—il a amené au port le brick Juno et la goëlette Gen. Geddes. Le navire Tallahassee était un des trois qui se trouvaient en dehors de la passe du S. O. La barque Mary était échouée sur la barre.

Brick Jane, Mayberry, de la Havane, avec du café. (Pour les noms des consignataires, et les consignataires des batimens ci-après rapportés, voyez la page anglaise.)

Brick Lowell, Reed, de New-York.
Brick Yellow Bird, Silton, de New-York.
Brick Charles Miller, Robinson, Charleston.
Brick Tampico, Fisk, St. Thomas, avec un chargement.
Goël. Mary-Ann, Whilmore, Mobile.
Goël. Hylas, Warner, de St. Domingue.
Goël. Gen. Gedd s, Haig, de la Havane.

ARRIVÉS AU BASIN.

Goël. Splendid, Day, de la Mobile.
Goël. Emily, Feaherson, de Covington.

Théâtre d'Orléans.

JEUDI, 3 MARS 1831.

La première représentation de

LE JESUITE

OU LES

TROIS FILLES DE LA VEUVE.

Drame nouveau en 3 actes, et en six tableaux, orné de tout son spectacle, par Victor Ducange et G. de Pixérécourt.

Cet ouvrage, dont le succès a été colossal sur tous les théâtres de France, et principalement sur celui où il a été représenté à Paris, où il a eu 97 représentations de suite, est sans contredit ce que l'on a fait de mieux en ce genre jusqu'à ce jour. Puisé dans nos mœurs, le sujet en est attachant et vrai, les détails en sont exacts; et le dénouement, naturellement amené, est d'un effet puissant. Le personnage du Jesuite, qui dirige tout, qui cherche à tout corrompre, et sur l'existence du quel repose toute l'intrigue, est aujourd'hui un portrait fait d'après nature. Tous les autres caractères sont bien tracés: l'opposition que la différence d'éducation a amenée dans les mœurs des trois filles de la veuve, est adroitement saisie et heureusement mise en scène.

L'administration n'a rien négligé pour offrir cet ouvrage avec tout le charme dont il est susceptible.

Le spectacle sera terminé par

UNE HEURE DE MARIAGE,

Opera en un acte, de Mr. Etienne, musique de Dalayrac.

Théâtre Américain.

LE Directeur du Théatre [illegible] Carr, en prévenant le public [illegible] de l'arrivée [illegible] TRAGÉDIEN

C. J. KEAN,

du Théatre Royal de Drury Lane, de Londres, se fait l'honneur d'annoncer qu'il a contracté un engagement avec lui, pour NEUF REPRESENTATIONS, durant lesquelles il remplira, dans les tragédies de l'immortel Shakspeare, les rôles qui lui ont assuré les suffrages les plus flatteurs qu'aucun acteur ait jamais obtenus en Europe et en Amérique.

Aujourd'hui, 2 Mars,

UNE REPRESENTATION DE

New way to pay old debts.

(Par Massinger.)

Le rôle de Sir Giles Overreach sera rempli par Mr. C. J. KEAN.

☞ Pour la location des loges, s'adresser à Mr. Rowe, au contrôle du Théatre.

2 mars—1

AVIS.—Les créanciers de la succession de feue Madame Vve. Noyes sont invités à présenter une note de leurs créances respectives au soussigné, exécuteur testamentaire.

2 mars—3 ANDREA DIMITRY.

DERNIÈRE SEMAINE.

AVIS.—Le public de la Nlle-Orléans est prévenu que l'exhibition de l'ANACONDA et *des autres Serpents* ne durera plus qu'UNE semaine dans cette ville. 1 mars—6

AVIS.—Le Diver Pernac donne au BOA CONSTRICTOR, Jeudi dernier, ayant attiré une si grande foule, Mr. Cope a l'honneur de prévenir le public qu'à la demande d'un grand nombre de ses amis, il en donnera un second, aujourd'hui 1er. Mars, jour de St. David, à 4 heures de l'après-midi. Le public et les dames en particulier, sont prevenus qu'il a été établi des siéges pour les mettre à même de jouir commodément de ce spectacle. *Prix d'entrée*:—$1.

1 mars—2.

AVIS AU PUBLIC.

ON prévient les personnes qui désireraient acheter les terrains formant l'encoignure des rues St. Jean, Communes et Gravier, sur un desquels se trouve une maison, où se tient un cabaret et billiard, des mains de Mr. Noël Badon, de n'en rien faire, parce qu'il y a devant la Cour une réclamation judiciaire pour les dits terrains, lesquels ne peuvent être vendus qu'après le jugement de la dite Cour. Vve. R. BADON.

1er Mars—3

Théâtre St.-Philippe.

Aujourd'hui Mercredi, 2 Mars,

Le spectacle sera commencé, à sept heures, par

M. DUMILIEN,

Qui aura l'honneur d'exécuter plusieurs

Tours d'adresse.

ANDRÉ CLINE

Exécutera ses Exercices Gymnastiques, dans laquelle il déploiera une grande

Force Musculaire

En levant des roues de voitures, des poutres &c.

M. BROWN

Fera des Tours étonnants d'après la manière des

JEUX GRECS.

M. DUMILIEN

Finira la représentation en fesant jouer plusieurs PIECES MECANIQUES.

☞ Les affiches donneront les détails.

Prix d'entrée:—Premières $1; secondes 75 cents; troisièmes 50 cents. 2 mars—1

TRAITES sur Philadelphie à courte vue et en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par

2 mars J. W. ZACHARIE & co.

FOIN—100 balles Foin de New-York, à vendre par

2 mars J. W. ZACHARIE & co.

50 BARILS Brai, 50 do. Goudron, 50 do. Résine et 5 do. Essence de Thérébentine, à vendre par

1 mars J. W. ZACHARIE. & co.

AUJOURD'HUI.

☞ POINT DE BLANCS. ☜

LOTERIE

DE L'ÉGLISE ÉVANGÉLIQUE

FRANÇAISE—CLASSE No. 11.

D. MALCOLM, *Commissaire.*

Le Tirage aura lieu le Mercredi, 2 Mars 1831.

27 *Numéros*—4 *Numéros à tirer.*

PROSPECTUS.

1	LOT	de	$5000
1	"	de	2000
1	"	de	1500
1	"	de	1200
1	"	de	1000
1	"	de	642
6	"	de	450
6	"	de	300
6	"	de	150
128	"	de	30
138	"	de	15
552	"	de	4
16698	"	de	2

17550 Lots, montant à $59556

PRIX DES BILLETS :

Billets entiers $4 50, moitiés $2 25, quarts $1 12½; Livrets de 9 billets entiers $40 50, ne pouvant gagner moins de $18; livrets de coupons en proportion. S'adresser au bureau du DIRECTEUR, rue de Chartres, No. 60.

1er. Mars—2m.

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURGH,

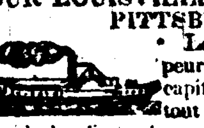

Le superbe bateau-à-vapeur LA FOURCHE, capitaine Morehead, ayant tout son chargement prêt à aller à bord, partira positivement de ce port, vendredi 4 du courant, à 4 heures de l'après-midi. Pour passage, s'adresser à

P. M. TOURNE,
2 mars No. 15, Nouvelle-Levée.

POUR VERA-CRUZ.

On expédiera de suite un bon batiment pour le dit port, s'il se présente un frêt de l'équivalent de 300 barils. S'adresser à

2 mars J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON.

On prendra quelque léger frêt pour la goëlette GENERAL GEDDES, capitaine Hague, destinée pour le port susdit. S'adresser à

2 mars J. W. ZACHARIE & Co.

PARA BARCELONA,

El hermoso bergantin PRIMERO DE MAHON, capitan D. Juan Vincent, saldrá para dicho puerto afines de esta semana. Por pasage solamente, teniendo buenos comodidades para pasageros, dirijirse á bordo al capitan ó á J. PRATS,

1° de marzo—5 calle Sta. Ana N°. 52

POUR NEW-YORK.

Le beau brick GOVERNOR KING, capitaine J. Kelly, du port de 207 tonneaux et pouvant charger environ 400 boucauts de sucre. Pour fret, s'adresser au capitaine à bord, ou bien à

1 mars. J. W. ZACHARIE & Co.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot EDWARD BONNAFFE, capitaine Vandyke, doublé et chevillé en cuivre, n'a besoin que de 150 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

S. C. BELL.
1er. mars No. 60, rue du Canal

POUR PHILADELPHIE.

Le beau brick paquebot, ELM, capitaine Mierkens, ayant de bons emménagemens pour les passagers. Pour frêt ou passage, s'adresser à

26 fev J. W. ZACHARIE & Co.

A FRETER—La goëlette fine voilière, doublée en cuivre, ST. THOMAS, cap. Lacé, du port de 600 barils, sera prête dans trois jours à recevoir du frêt. S'adresser à bord, près de la Douane, ou bien à

26 fev STETSON & AVERY.

ON DEMANDE un batiment de première classe, du port d'environ 1600 balles, pour un port d'Europe. S'adresser à

26 fev THEOD. NICOLET & Co.

POUR MATAMORAS—*(Par le fleuve.)*

La belle goëlette fine voilière JANE, cap. Mc PEARSON, ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, commencera à charger lundi prochain, 28 du court. Pour complément de fret, ou passage, cette goëlette ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine, à bord, ou à

25 fev. J. W. ZACHARIE & co.

POUR BOSTON.—*(Un paquebot.)*

La belle barque PALLAS, capitaine Kelley, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis le no. 89, ou à

23 fev. *STETSON & AVERY.*

POUR BOSTON OU PHILADELPHIE.

Le beau brick fin voilier, A 1, GEM, partira sous peu pour un de ces deux ports. Pour frêt, s'adresser au capitaine, à bord, en face de la rue de la Douane, ou à

23 fev A. GURNEY, 62 rue Gravier

A FRETER.

Le brick JOSEPH SPRAGUE, capitaine Hooks, peut recevoir environ 275 boucauts de sucre ou 1400 barils de farine. S'adresser à Wm. G. HEWES,

23 fev rue du Camp

A FRETER.

Le brick A 1, CHALCEDONY, capitaine King, pouvant porter environ 400 boucauts de sucre. S'adresser à

Wm. G. HEWES,
22 fev No. 9, rue du Camp

A FRETER.—Le beau brick MOSCOW, capit. Fales, du port d'environ 400 boucauts de sucre, sera, sous peu de jours, prêt à charger. S'adresser à bord, ou à

22 fev STETSON & AVERY,

On demande un batiment pour l'Europe. S'adresser à

21 fev. THEOD. NICOLET & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le beau brick THOMAS, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Currie. Pour frêt ou passage, s'adresser à

16 février THEOD. NICOLET & co.

A FRETER.

Le brick doublé en cuivre, (A 1) NAVARINO, capit. Weeks, pouvant porter environ 450 boucauts sucre. S'adresser à Wm. G. HEWES,

15 février No. 9, rue du Camp

A FRETER.

Un superbe brick du port de 150 tonneaux, doublé en cuivre et pouvant recevoir un chargement dans quelques jours. S'adresser à STETSON & AVERY,

12 fev 27, rue du Camp

ON DEMANDE un bon bâtiment pouvant porter de 400 à 425 bts. de sucre et melasse, pour un port du nord. S'adresser à (11 fév) THEOD. NICOLET & Co.

A FRETER.

Le brick (A 1) ELVIRA, capitaine Joseph Grace, du port de 900 balles coton. S'adresser à

9 février Wm. G. HEWES, rue du Camp

POUR NORFOLK ET RICHMOND.

(Passage seulement)—Le beau brick fin voilier BOURNE, capitaine Burtall, maintenant à la côte, sera ici dans peu de jours, et sera expédié sur le champ. Pour passage, ce bâtiment ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou bien à

8 fév J. W. ZACHARIE & Co.

A LOUER OU FRETER.

Le joli brick fin voilier DELAWARE, capitaine Wilson, de 130 tonx.; charge 160 boucauts. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou à [4 f.] *J. W. ZACHARIE & Co.*

A FRETER.

La goëlette fine voilière SARAH, capit. Stevenson, est prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à

4 fév. *J. W. ZACHARIE et Co.*

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et la ville de la Nlle.-Orléans, 1er. Mars 1831—Présent l'hon. James Pitot—*Samuel Parton contre ses créanciers et les créanciers de Samuel Parton & Co.*—La cession des biens du pétitionnaire étant acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de G. R. Stringer, not. pub., le 4 Avril 1831, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Et il est de plus ordonné, que Thomas F. M'Caleb soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Je certifie l'ordre ci-dessus.

THOS. S. KENNEDY.
2 mars—12 3ps Greffier

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, mardi 8 du courant, à son magasin d'encan,

50 ballots de QUINCAILLERIE assortie. Les conditions seront connues au moment de la vente. 2 mars

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

VENTE REMISE.

IL sera vendu au café de la bourse d'Hewlett, lundi le 7 mars 1831, à midi, immédiatement après la vente de l'habitation Beale.

Une NEGRESSE créole nommée Victoire, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique de maison et un peu couturière.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur l'esclave. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur chez M. Carlile Pollock, notaire public. 28 fév.—7

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 7 de Mars prochain, il sera vendu à midi au Café de la Bourse Hewlet.

Un TERRAIN, encoignure des rues Magasins et Gravier, mesurant 34 pieds 7½ pouces de face à la première rue, sur 100 pieds 8 pouces de face à la rue Gravier, sur lequel il existe une belle maison en briques et à étage.

Un terrain de 18 pieds 9½ pouces de face à la rue Gravier, sur 94 pieds 11¼ pouces de profondeur, ayant dessus un magasin à étage construit en briques.

Un Terrain attenant au précédent, de 18 pieds 8 pouces, avec un magasin semblable.

Un terrain attenant 21 pieds 7 pouces, ayant aussi dessus un magasin à étage construit en briques, un plan des ces diverses propriétés sera présenté avant. Payables un quart au 30 décembre 1831, un quart le 30 décembre 1832, un quart au 30 décembre 1833. 11 fév.

VOLTIGEURS D'ORLEANS

ATTENTION!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 6 du courant, à 8 heures précises du matin, en grande tenue, et se réunira au lieu ordinaire si le temps le permet.

Par ordre. CHAPUS,
2 mars Sergent-maj.

Chasseurs,

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 6 du courant, à 8 heures précises du matin, en grande tenue, et se réunira au lieu ordinaire.

Par ordre
du capitaine.
L. LAMOTHE.
2 mars Sergt.-major.

Charles Denis,

DISTILLATEUR LIQUORISTE

NOUVELLEMENT arrivé cette en ville, a l'honneur de prevenir le public en général, qu'il a ouvert, rue St. Pierre, No. 125, entre Bourbon et Dauphine, un magasin où l'on trouvera toutes espèces de liqueurs fines et sirops des meilleures qualités, qu'il vendra en gros et au détail. Il espère d'après le zèle et les soins qu'il mettra à remplir les commandes qui lui seront faites, mériter la bienveillance du public.

24 fev.—1m.

UN Français arrivé nouvellement dans cette ville, désirerait trouver un emploi dans une habitation. Il peut entreprendre toute espèce de travaux et constructions à faire sur une grande habitation. Il demeure au premier étage de la maison No. 208, vis-à-vis la pompe-à-feu.

28 février—3

A VENDRE.—Une très belle VOITURE en bon état, et deux bons CHEVAUX. S'adresser au bureau de cette feuille.

25 février

VENTE A L'AMIABLE.

ANTOINE GENERAL offre à vendre son Etablissement, dans lequel se trouvent un Café, un Restaurant et des Billards, il est situé rue Humaine, No. 21, entre les rues de la Levée et Condé. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux, au propriétaire. 24 fevrier—6

VENTA.

ANTOINE GENERAL ofrece vender un Establecimiento de Café, Billar y Fonda, situado en la calle Dumaine, No. 21, entre la de Levé y Conde.

Los que queran imponerse de las condiciones podrán dirigirse en el establecimiento, á su proprietario. 24 de febrero

AVIS.—Les créanciers de feue Nicole Lefeuvre, veuve Dupiton, sont invités à présenter leurs créances et les titres sur lesquels elles sont fondées, à A. W. PICHOT, avocat de René Bellevue, curateur de la succession, à son bureau rue de Chartres, No. 145, dans le délai de dix jours. 23 février—3

A VENDRE.—Un lot de terre situé au coin des rues Tremé et St.-Philippe, mesurant 120 pieds sur la rue Tremé et 30 pieds sur la rue St.-Philippe; sur le dit lot de terre se trouvent une petite maison et une cuisine solidement construites. Les conditions seront des plus avantageuses. S'adresser à

DOYLE & BROWN,
23 février rue Conti, No. 31

GOUDRON.—100 barils reçus par la goëlette Nelson, 100 dito par la goëlette Abigail et 120 par le brick Samaritan. A vendre par

Wm. G. HEWES,
22 février Na. 9, rue du Camp

Nouveau Magasin

DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS.

Rue de Chartres, No. 152, entre celles Toulouse et St Louis.

MMES. DUMAS & CIE. ont l'honneur d'annoncer au public et particulièrement aux Dames que, nouvellement arrivées de Paris, par le navire Isaac Hicks, elles apportent avec elles un fort joli assortiment d'objets nouveaux et très fins. Broderies de Nancy et de Paris sur tulles bobins, mousselines, et batistes, mouchoirs de baptiste depuis $4 jusqu'à $25, chemisettes, fichus-collerettes de tous genres, ceintures, nœux de velours brodés et autres; de satin, de rubans, de crêpe; fleurs, écharpes brodées en velours, gants de dames &c. &c. faux cols pour homme, lorgnettes jumelles, binocles, lorgnons, face-à-mains, et plusieurs autres objets assortissants.

Indépendamment du dit assortiment qu'elles s'efforceront de maintenir dans les genres les plus nouveaux, elles offrent de même leur service pour toutes sortes d'ouvrages de lingeries, ainsi que pour robes, corsets, toilettes de bals et de ville, bonnets, collerettes &c.; elles entreprendront les trousseaux de noces, baptêmes et autres. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance, y trouveront le zèle et les soins que commande un vif désir de leur plaire. 19 fév.—15

UNE dame Française désirerait trouver à s'employer dans une famille comme institutrice, en ville ou à la campagne; on obtiendrait tous les renseignemens satisfaisants à son égard, en s'adressant chez M. Zenon Cavelier, rue Royale, entre Toulouse et St Pierre. 20 jan—☞

J. VAN GUAGIZ a l'honneur de prévenir respectueusement le public qu'il vient de transporter sa Boutique de BARBIER, de la rue Royale à la rue de Chartres, vis-à-vis Bourse. Il espère, par ses soins et son assiduité, mériter la confiance et l'encouragement du public.

Pour ce qui concerne la partie de CHIRURGIE-DENTAIRE, il prévient les dames et messieurs qui désireraient l'employer, qu'il continue toujours à se tenir, à cet effet, dans la maison No 301, rue Royale, près la rue St.-Philippe.

22 février—1m